

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CANIMA

Article 1 – Généralités

L'association Canima est une association loi 1901.

Le règlement pourra être complété, modifié ou révisé à l'initiative du CA. Tout point non mentionné ou pouvant s'avérer incomplet, sera étudié et tranché par l'association Canima. Les membres du CA et l'éducateur, sont des bénévoles. L'éducateur diffuse son savoir, il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Est entendu par « évènements » toutes les prestations, gratuites et payantes, proposées par Canima.

Article 2 – Conditions pour participer à un évènement

Pour pouvoir participer aux évènements Canima, il conviendra de fournir les informations suivantes

- Nom et prénom du propriétaire de l'animal
- Nom et prénom de la personne qui s'en sert si ce n'est pas le propriétaire légal
- Adresse mail et numéro de téléphone portable (ou téléphone fixe le cas échéant)
- Adresse complète de résidence principale
- Pour chaque chien : nom de l'animal, sexe, race, date de naissance, numéro d'identification, préciser s'il s'agit d'un chien de première ou seconde catégorie

Concernant les animaux

- L'animal doit être identifié, vermifugé, à jour de ses vaccins et en bonne santé
- Chienne est en chaleur : prendre contact avec Canima, la participation sera soumise à approbation
- Chien de 1ere catégorie et 2nde catégorie : ils peuvent participer aux différents évènements proposés sous réserve du respect de la loi. Tout écart à la législation en vigueur relève de la responsabilité du propriétaire, en aucun cas la responsabilité de Canima, de l'éducateur canin et de l'organisateur ne pourra être engagée.
- Animal « pas sociable », « agressif », ou « à fort caractère » : ils peuvent participer à l'évènement après approbation écrite de l'organisateur. L'organisateur peut imposer la longe et la muselière à tout moment.
- Animal « non éduqué » : ils peuvent participer à l'évènement après approbation écrite de l'organisateur. Le propriétaire ou celui qui s'en sert n'est pas dans l'obligation de lâcher son animal s'il ne se sent pas capable de le maîtriser, il devra garder son animal en longe.

D'une manière générale, la tenue en laisse / longe peut être exigée par l'éducatrice canine (ou l'organisateur si l'éducatrice n'est pas présente), tout comme le port d'une muselière, et ce à tout moment.

Article 3 – Inscription

- Pour participer à un évènement, l'**acceptation du règlement de l'association Canima est obligatoire**.
- Il est également obligatoire d'avoir préalablement fourni les différentes informations demandées (article 2).
- Tout accompagnant devra être mentionné (en donnant l'âge de la personne si elle n'est pas majeure).
- Evènements gratuits : il faut renvoyer par mail, la demande d'inscription en indiquant l'évènement que la personne souhaite rejoindre ainsi que les informations obligatoires. Via Facebook, il faut s'inscrire sur le post ou l'évènement en question en mentionnant les informations obligatoires.

Chaque participation d'un propriétaire avec son animal / ses animaux ainsi que ses accompagnants à un évènement est soumise à l'approbation de Canima.

Article 4 – Obligations des adhérents et usagers / bénéficiaires

- Tout **adhérent** doit se conformer et accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, aux statuts et au règlement intérieur de l'association Canima.
- Tout **bénéficiaire / usager** doit se conformer et accepter sans réserve, du seul fait de sa participation aux évènements proposés par Canima, aux statuts et au règlement intérieur de l'association Canima.
- Les **adhérents et usagers / bénéficiaires** veillent à être dans le respect des différentes lois et réglementations en vigueur.

Pour l'adhérent :

- Etre à jour de sa cotisation annuelle.

- Fournir une photocopie d'attestation d'assurances multi-garanties vie privée garantissant la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en vertu des articles 1382 et 1386 du code civil, lorsque ces dommages sont causés au tiers de son propre fait ou du fait des animaux domestiques dont il est propriétaire.
- Fournir une copie de la carte d'identification de l'animal.
- Remettre une photocopie des vaccinations effectuées et notamment du certificat antirabique en cours de validation. A la date de péremption, une nouvelle copie doit être délivrée systématiquement.
- Le propriétaire d'un chien catégorisé doit fournir une copie des documents s'y afférant lors de son inscription.

Article 5 – Responsabilités des adhérents et usagers / bénéficiaires

- Le propriétaire, ou celui qui s'en sert, est entièrement responsable de la bonne conduite de ses animaux et doit être capable de les maîtriser en toute circonstance.
- Tout animal est sous la responsabilité et la vigilance de son propriétaire, ou de celui qui s'en sert, en tout temps et pour toute blessure qu'il peut causer. L'animal doit être sous la surveillance d'une personne majeure.
- Dans le cas d'un « incident » (animal qui urine, défèque, vomit, etc...), le propriétaire ou de celui qui s'en sert, sera tenu d'en assurer le ramassage si le lieu s'y prétend.
- Si le propriétaire ou celui qui s'en sert accepte que l'animal soit libéré de toute contrainte, il engage sa responsabilité envers les accidents possibles entre animaux ou impliquant des personnes.
- Le propriétaire de l'animal ou celui qui s'en sert veillera, à ce que ses accompagnants ne dérangent pas le bon déroulement de l'évènement en question.
- En aucun cas la responsabilité de Canima, de l'organisateur et de l'éducateur canin ne pourra être mise en cause si un incident et / ou désagrément survient avant, pendant et après un évènement organisé par Canima ou un évènement auquel Canima participe, quelle que soit la nature de celui-ci.

Le code civil à l'article 1385 précise : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Article 6 – Règles de savoir-vivre

- **Horaires** : Il importe que les membres adhérents et usagers / bénéficiaires respectent les horaires retenus.
- **Retards et désistements** : Il est impératif de prévenir l'organisateur au plus tôt.
- **Attitudes vis-à-vis des animaux des autres personnes présentes** :
 - Il est interdit de caresser les animaux des autres personnes sans autorisation préalable du propriétaire, ou de celui qui s'en sert. Pour les enfants, cela doit être fait sous surveillance du représentant légal, si autorisation.
 - Il est interdit de donner de la nourriture / friandises aux animaux des autres personnes présentes.
- **Violence et mauvais comportements** : Tout acte de violence, de mauvais comportement envers d'autres participants, envers l'animal d'une autre personne ou de son propre animal est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion.

Dans le cas de **non-respect des règles** du présent règlement et / ou des consignes données pour un évènement, tous les membres du CA sont habilités à en faire la remarque. Toutes récidives exagérées, volontaires ou paroles déplacées envers les membres fondateurs et actifs et l'éducateur canin sont autant de motifs qui pourraient conduire à l'exclusion.

Article 7 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale : elle est valable uniquement pour l'année civile. Elle est payable lors de la première inscription à un évènement payant.

Article 8 – Prestations et évènements

Les prestations payantes sont encadrées par une éducatrice canine bénévole.

Les balades canines collectives gratuites et sorties sportives gratuites peuvent être organisées sans la présence de l'éducatrice canine. Elles peuvent être proposées et organisées à l'initiative d'un adhérent ou d'un usager / bénéficiaire de l'association.

Article 9 – Actualités

Une page sur le site internet Canima (www.canima.net) ainsi qu'une page et des groupes Facebook, permettent de suivre la vie de l'association et ses prévisions. Des informations peuvent également être diffusées par mail.

Article 10 – Tarification

- Les balades canines collectives et sorties sportives sont gratuites (sauf exception pour certains évènements particuliers où cela sera précisé). Aucune cotisation n'est nécessaire mais l'inscription à Canima est demandée.
- Le tarif des cours d'éducation canine individuels sont calculés en fonction du quotient familial (QF).
- Pour bénéficier d'un tarif modulé via le QF, une copie d'attestation nominative du QF de la CAF datant de moins de 3 mois est obligatoire. Sans ce justificatif, il est appliqué le tarif maximal.
- Seuls les paiements par chèque (à établir à l'ordre de l'association Canima) ou espèces sont acceptés.
- En cas de paiement espèces, il appartient au débiteur de faire l'appoint (L112-5 code monétaire et financier).
- En cas de paiement par chèque et / ou d'une somme supérieure à trente (30) euros, une copie d'un justificatif d'identité peut être demandée.
- Des frais de déplacement peuvent être ajoutés aux prix de chaque prestation.
- Des arrhes peuvent être demandées pour les évènements payants.
- En cas d'annulation d'un cours d'éducation canine individuel moins de 72h00 à l'avance, la prestation sera facturée en totalité. Ce délai peut être élargi pour les autres prestations, cela sera précisé lors de l'inscription.
- Les forfaits engagés (à minima premier cours effectué), en cas de rétractation de l'adhérent et / ou demande d'annulation, ne sont pas remboursés. Chaque forfait a une durée de validité.

Article 11 – Droits et propriétés

Tous les supports (documents, images, photos, vidéos etc.), sont la propriété de Canima et ne peuvent être partagés / copiés / etc. sans autorisation écrite préalable.

Article 12 – Fonds de l'association

Les fonds perçus par l'association serviront à

- Investir dans du matériel nécessaire au fonctionnement de l'association Canima
- Financer les frais d'impression et de gestion de l'association
- Investir dans du matériel pouvant être utilisé lors des évènements organisés par Canima
- Financer l'achat de lots lors d'évènements organisés par Canima ou auxquels l'association pourrait participer
- Financer des formations pour l'éducateur canin et ses chiens et rembourser les frais annexes qui y sont liés
- Financer du matériel et prestations pour l'éducateur canin et ses chiens
- Rembourser les frais de déplacements de l'éducateur canin engendrés par les évènements
- Participer au bon fonctionnement de l'association

Indemnités de remboursement

Seuls membres fondateurs et actifs ainsi que l'éducateur canin, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, avec présentation des justificatifs.

La Présidente



La Trésorière

